

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

MM. BROTTE, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY,
GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

« Avant le 31 décembre 2005, le Gouvernement remet au Parlement une étude d'impact de la fiscalité, notamment environnementale, sur l'équilibre économique du marché du courrier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fiscalité peut avoir des conséquences importantes sur l'évolution du marché du courrier. A titre d'exemple, la taxe sur les imprimés mis à disposition des particuliers sans que ceux-ci en aient fait préalablement la demande prévue par l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 2003 a renchérit considérablement le coût de la distribution. C'est pourquoi cet amendement demande une étude d'impact.